

ECRET N° 90 / 4 29 DU 27 FEV. 1990

modifiant et complétant certaines dispositions du décret 85/1177 du 28 Août 1985 réorganisant la Société Nationale d'Investissement du Cameroun.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la constitution,

VU la loi n° 63/25 du 19 juin 1963 autorisant l'émission publique de Bons d'Equipement et prévoyant la création d'une Société Nationale d'Investissement,

VU la loi n° 89/030 du 29 décembre 1989 autorisant le Président de la République à définir par ordonnances le régime de privatisation des entreprises du secteur public et para-

VU le décret n° 85/1177 du 28 Août 1985 réorganisant la Société Nationale d'Investissement du Cameroun,

VU le décret n° 86/656 du 03 juin 1986 portant création d'une Mission de Réhabilitation des Entreprises du secteur public et para-public et les textes modificatifs subséquents,

D E C R E T :

Article 1er. - L'article 8 (2) du décret 85/1177 du 28 Août 1985 réorganisant la Société Nationale d'Investissement du Cameroun est modifié et complété comme suit :

Article 8 (2) nouveau

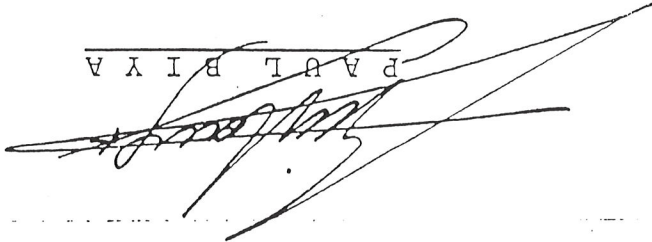
La rétrocession des actions et ses modalités sont décidées par le Gouvernement sur proposition du Comité Inter-ministériel de la Mission de Réhabilitation des Entreprises du Secteur Public et Para-Public.

Les cessions d'actions seront effectuées conformément aux lois et règlements régissant la privatisation des entreprises publiques et para-publiques.

Article 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de signature sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Fait à Yaoundé, le 27 FEV. 1990

Le Président de la République

  
P A U L B I Y A